

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Catherine Morneau-Dion

<https://www.cadre21.org/membres/catherine-morneau-dion-cssps-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2023-11-29 17:37:42

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord il faut parler avec la personne qui signale la situation. Par la suite, afin d'évaluer la situation il faut poser des questions pour en savoir davantage tout en remplissant la trousse. Ensuite, il faut vérifier les informations auprès des personnes concernées. De plus, il faut détecter si les intentions de la personne étaient impulsives ou malveillantes. Dans le cas de malveillance, il faut contacter la police immédiatement. Dans l'autre cas, il faut continuer le protocole en continuant les démarches et en questionnant la personne en suivant le protocole de la trousse. Cela peut mener à confisquer temporairement le téléphone cellulaire de la personne concernée. Une fois ces étapes terminées, il faut contacter la police (policier école).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

-Peu importe la nature de la situation (jeune s'inquiète pour son amie, jeune qui a envoyé des photos/vidéos, etc.), il est nécessaire d'ouvrir la trousse et de suivre le protocole.

-Que si un parent nous demande d'intervenir auprès de son enfant puisqu'il a fouillé et trouvé des photos/vidéos nous devons le diriger vers le poste de police.

-Si un policier nous contacte et nous demande d'utiliser la trousse avec un autre élève, nous devons refuser puisque nous ne sommes pas mandatés pour cela.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle de savoir si l'intention est réellement impulsive ou malveillante. Dans le sens où le jeune peut essayer de "mentir" pour minimiser son implication ou pour ne pas avoir de conséquences. Ceci étant dit, si le moindre doute s'installe, il est primordial de contacter le policier école.